



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2022

DOSSIER N° 2022 CP06 C 09 53

Objet : RD 1075 - Contournement routier de Chirens - Bilan de la concertation publique

Politique : Routes

Programme : Renforcement et extension du réseau routier
Opération : Modernisation du réseau

Service instructeur : DM/SESI

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2022

DOSSIER N° 2022 CP06 C 09 53

Numéro provisoire : 3995 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Travaux - mettre en œuvre toute procédure juridique et/ou administrative de déclaration ou d'autorisation préalable ou concomitante à la réalisation d'opérations de travaux et inhérentes à ces opérations.

Acte réglementaire ou à publier : Non

Dépôt en Préfecture le : 24-06-2022

Exécutoire le : 24-06-2022

Publication le : 24-06-2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP06 C 09 53,

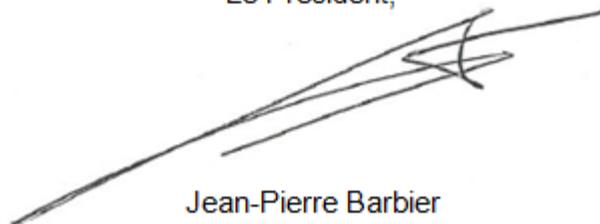
Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

DECIDE

- d'approuver le document annexé au titre du bilan de la concertation relatif au contournement routier de Chirens ;
- de poursuivre les études nécessaires à la réalisation du projet ;
- de prendre en compte, dans le cadre de ces études et suite aux expressions intervenues au cours de la concertation, les évolutions suivantes :
 - étudier la pertinence de limiter la vitesse à 70 km/h sur l'ensemble du contournement ;
 - étudier la possibilité de réduire les emprises du bassin de récupération des eaux sur la parcelle cadastrale n°AD20 à proximité du giratoire nord ;
 - étudier la faisabilité du prolongement du merlon acoustique côté nord jusqu'au viaduc afin de masquer visuellement la voie nouvelle pour les riverains ;
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures administratives et juridiques, nécessaires à la réalisation de ce projet et à solliciter les services de l'Etat en vue notamment de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU, d'une enquête parcellaire et de la délivrance d'une autorisation environnementale.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 4 (M. Cucarollo et Mmes Couvent, Questiaux + M. Trocmé)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés